

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mardi 31 octobre 2023, s'est réuni le mercredi 08 novembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, POURQUET Christine, THEVENOT Jean François, LUCY Anthony

ABSENTS EXCUSES : BLANCARD Michel, GUILLOT Aymeric, LECOQ Christian

ABSENT :

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à CAUBET Laure, BERNAR Nathalie a donné procuration à BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : LAPEYRE Bernard

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 Septembre 2023**
 2. **SIAEP de Condom-Caussens – Modification des statuts du SIAEP de Condom-Caussens**
 3. **Communauté des Communes de la Ténarèze – Approbation du rapport annuel d'activités 2022 et du compte administratif**
 4. **Désignation d'un référent déontologue**
 5. **Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Choix des zones et concertation avec le public**
 6. **Demande d'aide au financement d'un séjour pédagogique à Berlin**
 7. **Vente d'un terrain – Lotissement La Garenne**
 8. **Adressage et numérotage de la Commune**
 9. **Revalorisation du ticket de cantine**
 10. **Remboursement par le CIAS des repas pris dans le cadre de la journée « Familles en fête »**
 11. **Subvention pour l'Union Cycliste Condomoise**
 12. **Convention avec 30 millions d'amis**
- Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, BERNAR Nathalie à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : BLANCARD Michel, GUILLOT Aymeric, LECOQ Christian

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 13 Septembre 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (deux voix abstentions, LAPEYRE Bernard, THEVENOT Jean François)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 Septembre 2023.

SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS s'est réuni le 27 septembre 2023 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT FRANDAT à la compétence assainissement collectif.

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT FRANDAT à la compétence optionnelle assainissement collectif.

ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en représentation substitution de sa commune membre d'AYGUETINTE et les Communes suivantes : BEUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, **SAINT AVIT FRANDAT**, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Condom-CausSENS** (SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie - 41, Grand Rue – 32100 CAUSSENS.

ARTICLE 3 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE A LA CARTE : EAU POTABLE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « eau potable » en lieu et place des Communes de BERAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, MAIGNAUT-TAUZIA, MAS D'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY et TERRAUBE les compétences suivantes :

- production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau,
- transport et stockage vers des réservoirs,
- distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 5 – COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande les compétences suivantes :

- la collecte des eaux usées au moyen de boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 6 – ADHESION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « Assainissement collectif » au nom et pour le compte des Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, **SAINT AVIT FRANDAT**, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Les Communes déjà membres du Syndicat peuvent adhérer à cette compétence sur simple délibération qui prendra effet à la date à laquelle cette délibération aura caractère exécutoire.

ARTICLE 7 – INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités ou personnes morales de droit privé, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de conseil et prestations dans le domaine de l'assainissement collectif ou non collectif.

Une convention fixe les modalités de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 9 – IMPORTATION ET VENTE D'EAU

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer sous réserve du caractère marginal et ponctuel.

ARTICLE 10 – ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pourra, sur délibération du Comité Syndical, adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 11 – COMITE SYNDICAL

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical. Ce Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de

- Communes de moins de 2000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 habitants
- Communes de plus de 2000 habitants :
 - 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants jusqu'à 6000 habitants
 - 2 délégués titulaires par tranche de 2000 habitants au-delà de 6000 habitants

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Comité Syndical élira 1 Président, plusieurs Vice-Présidents et 6 membres pour constituer le bureau.

ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT

Les ressources financières du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sont constituées notamment par :

- les produits tirés des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif aux abonnés du service et de ses prestations accessoires, le cas échéant (frais d'accès au service, branchements...)
- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les redevances pour implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant,
- les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut être régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les questions non prévues par ses statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

APPROUVE

- l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT FRANDAT à la compétence optionnelle assainissement collectif
- les statuts modifiés du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.

Monsieur LUCY Anthony rejoint la séance

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE

Approbation du rapport annuel d'activités 2022 et du compte administratif

Madame le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Madame le Maire expose qu'en conséquence elle communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif de la Communauté de communes de la Ténarèze relatifs à l'exercice 2022, dont le Conseil communautaire a pris acte le 28 septembre 2023 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Echanges

Madame le Maire rappelle qu'ils sont tous en possession du rapport d'activités et du compte administratif 2022. Néanmoins elle précise qu'au niveau du compte administratif :

- *Dépenses de fonctionnement : 9 397 211.21 €*
- *Recettes de fonctionnement : 11 161 702.32 €*
- *Dépenses d'investissement : 3 654 999.50 €*
- *Recettes d'investissement : 4 282 763.34 €*

Madame le Maire précise que le projet en cours avec la dépense la plus importante est le Centre Salvandy. Dans ce projet, l'aile ouest devra être terminée le 31 décembre 2024 puisque le tribunal de proximité, autrefois appelé tribunal d'instance, s'installe à compter du 01 janvier 2025. Par la suite, elle énumère les différents services ou travaux qui ont été assurés par la Communauté des Communes de la Ténarèze : Alae de Montréal, pont de Beaucaire, Plan Local de l'Habitat, l'aide aux entreprises par le FISAC, la sécurité et prévention contre la délinquance

Elle précise également que la Communauté des Communes de la Ténarèze verse, entre autres, pour son fonctionnement :

- *1 862 000 € au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)*
- *300 000 € à l'Office de Tourisme*
- *513 529.05 € au SDIS (Service de Défense Incendie et Secours)*
- *Fourrière : 28 428.04 €. Elle précise à ce sujet que la Commune adhère à la fourrière par l'intermédiaire de la Communauté des communes et la cotisation est retenue sur les attributions de compensation.*

Monsieur Jean François THEVENOT demande s'il est possible de connaître les deux entreprises valenciennes qui ont été aidées dans le cadre de du FISAC. Madame le Maire répond qu'une entreprise a eu une aide pour une table de massage et l'autre, une entreprise de menuiserie pour une machine à outil électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes de la Ténarèze et du compte administratif 2022.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - **ANNULE**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- A une personne n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Echanges

Madame le Maire précise que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue, extérieur au conseil, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Madame le Maire propose Monsieur Claude LAFFARGUE au poste de référent déontologue.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise qu'il s'abstiendra car il ne voit pas l'intérêt d'un tel médiateur. Il rajoute que c'est un déni de démocratie à partir du moment où le conseil municipal est un lieu privilégié où les opinions peuvent s'exprimer. Il trouve tout à fait légitime d'être en désaccord parfois. Il rajoute que l'intervention d'un médiateur mettrait la démocratie sous cloche. Cela fait des centaines d'année que les conseils municipaux fonctionnent sans médiateur.

Monsieur Michel NOVARINI demande si le référent désigné doit assister au conseil municipal. Madame le Maire lui répond que non. Il n'interviendra que dans le cadre d'une décision prise en conseil et qui pourrait ne pas respecter les principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Monsieur Jean François THEVENOT rejoint Monsieur Jean-Pierre PUYAL sur le fait qu'il soit dommage de faire appel à un médiateur dans un cadre où on a affaire à des personnes élus. Néanmoins, il précise que Monsieur Claude LAFFARGUE n'est certainement pas la personne la plus appropriée pour remplir ce rôle et réguler les comptes entre les uns et les autres. Madame le Maire précise que c'est un ancien instituteur et ancien élu, et que l'on ne peut pas lui enlever tout ce qu'il fait pour la Commune.

Après discussion, Madame le Maire rappelle que l'Etat nous oblige à nommer une personne à ce poste de référent déontologue. Etant donné que certains montrent une réticence à nommer un référent déontologue, elle propose de mettre au vote la désignation ou pas d'un référent déontologue.

A l'issue du vote à main levée, le conseil décide à la majorité (cinq voix contre, Jean-Pierre PUYAL, Béatrice BRETTE GARCIA, Bernard LAPEYRE, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY) de désigner un référent déontologue.

Par conséquent, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Claude LAFFARGUE, comme référent déontologue pendant la durée du mandat, pour une durée de 30 mois soit jusqu'au 30 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à la majorité (une voix abstention, Jean-Pierre PUYAL, deux voix contre, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY) :**

DESIGNE Monsieur Claude LAFFARGUE comme référent déontologue de la commune.

PRECISE que Monsieur Claude LAFFARGUE exercera ses missions pour une durée de 30 mois soit jusqu'au 30 juin 2026.

ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – CHOIX DES ZONES ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Echanges

Madame le Maire énumère les différents espaces publics libres potentiels qui ont été désignés lors d'une réunion avec les services de la Communauté des Communes. Monsieur Anthony LUCY fait part de son étonnement sur la zone du port où il y a beaucoup d'ombre. De plus, il rajoute que le réseau actuel n'est pas en capacité d'absorber toute cette énergie. Madame le Maire précise que des postes vont être créés. Monsieur Michel NOVARINI précise qu'un renforcement des postes source a été confirmé lors d'une réunion de proximité avec Enedis pour absorber ces futures nouvelles productions d'Énergies renouvelables.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL rappelle que l'argent qui est récupéré par la vente de l'électricité ne peut être réutilisé que pour de nouveaux projets photovoltaïques. Il précise que c'est un vrai problème. Monsieur Michel NOVARINI souligne que la question a été posée à la réunion de proximité d'Enedis et que cela pourrait évoluer, car il est aberrant que l'argent récolté sur la vente d'électricité par les communes ne puissent pas s'en servir.

Monsieur Bernard LAPEYRE demande qui va percevoir l'argent de la vente si des panneaux sont installés sur les toitures de particulier et si cela concerne des installations solaires ou photovoltaïques. Madame le Maire précise que l'on définit des zones d'Énergies Renouvelables et cela permettra aux particuliers, qui le souhaitent, d'investir sur des panneaux photovoltaïques dont ils percevront les dividendes. Elle précise également que ce sont tous les projets à Énergies Renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...)

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces (Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le Département du Gers, fiche projet de la Commune) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01 au 15 décembre 2023. L'information sera diffusée via les réseaux sociaux (Facebook, site internet, presse, radio DFM 930...)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public les pièces (Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le Département du Gers, fiche projet de la Commune) permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01 au 15 décembre 2023.

DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A BERLIN

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu en mairie un courrier du Lycée Général et Technologique Bossuet de Condom qui nous fait part d'un projet de voyage pédagogique à Berlin dont l'objectif est de découvrir la capitale allemande et son histoire, approfondir les compétences en compréhension et expression orales et concrétiser les contenus abordés en cours. C'est un projet qui s'élève à 444.70 € par élève dont 414 € à la charge des familles.

Un enfant, Paul Malou WARGNIEZ domicilié au 6, Place Voltaire à Valence sur Baïse participe à ce projet. L'établissement sollicite la commune pour une participation financière qui faciliterait la réalisation de ce projet.

Madame le Maire propose de participer, comme à l'accoutumée, à hauteur de 80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DE DONNER une participation financière à hauteur de 80 € pour l'élève, Paul Malou WARGNIEZ domicilié au 6, Place Voltaire à Valence sur Baïse qui fréquentent le Lycée Général et Technologique Bossuet de Condom pour l'aider à financer le voyage pédagogique à Berlin.

VENTE D'UN TERRAIN – LOTISSEMENT LA GARENNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier, en mairie, de Monsieur et Madame VIGNAUX qui souhaiteraient acquérir le lot n°9 du lotissement de la Garenne.

Ce lot a une superficie de 896 m². Madame le Maire propose de vendre ce terrain 22.30 € le m² soit 19 980.80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DE VENDRE le lot n° 9 d'une contenance de 896 m² à Monsieur et Madame VIGNAUX au prix de 22.30 € le m², soit 19 980.80 € TTC

ADRESSAGE ET NUMEROTAGE DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil que le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été

institué à l'article L 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Il instaure ainsi des règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage, en prévoyant la prochaine fin de l'obligation de transmission de ces mêmes données aux services fiscaux qui est prévue pour les seules communes de plus de 2 000 habitants par le décret n° 94-1112.

Les communes de plus de 2 000 habitants devront transmettre leur base adresse locale avant le 1er janvier 2024, et les communes de moins de 2 000 habitants disposent de 6 mois supplémentaires pour accomplir cette tâche.

Dans ce contexte, Madame Candice TRAVAIL, Responsable des Actions Commerciales à La Poste Solutions Business, a été reçue en mairie, et a présenté un projet d'adressage et numérotage sur la Commune. Deux formules sont possibles :

- Formule ADN PREMIUM au prix de 8 587.81 € HT
- Formule ADN ACCESS au prix de 6 303.96 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE CHOISIR la Poste Solutions Business pour réaliser le travail d'adressage et de numérotage de la Commune avec la formule ADN PREMIUM au prix de 8 587.61 € HT.

REVALORISATION DU TICKET DE CANTINE

Madame le Maire rappelle que le prix du ticket devrait couvrir l'achat des denrées alimentaires. Ce qui a été le cas jusqu'en 2020, bien que l'alimentation BIO et les produits du terroir aient pris une place importante dans les menus. Les fluides (eau, électricité...) et les charges du personnel étant supportés par la Commune.

Elle rappelle également que le prix du ticket de cantine est passé de 2.40 € à 2.80 € depuis le 01 août 2022.

Aujourd'hui, nous constatons, à nouveau, une hausse du prix des denrées et des produits de première nécessité. Par conséquent, Madame le Maire propose d'augmenter le ticket de cantine, tout en précisant que les communes aux alentours ont le ticket de cantine à plus de 3.20 €. Un débat s'installe sur une éventuelle hausse du prix du ticket de cantine à compter du 01 Janvier 2024.

Echanges

Madame le Maire afin de pouvoir compenser le prix de l'alimentation propose une hausse du ticket de cantine de 2.80 € à 3.40 €, soit une hausse de 20 % tout en maintenant la qualité des repas (Bio, label rouge et produits du terroir). Madame Laure CAUBET demande si cette augmentation rembourserait uniquement les denrées alimentaires. Madame le Maire précise que ce n'est que pour équilibrer l'achat de l'alimentation ; les charges du personnel et les fluides seront, comme auparavant supportés par la Commune.

Monsieur Jean François THEVENOT trouve, qu'au vu du contexte, l'augmentation est importante. Il serait favorable à une augmentation par pallier. Madame Laure CAUBET souligne qu'il faudra l'expliquer aux parents. Madame le Maire souligne que si nous votons cette augmentation, elle ose espérer que cela sera pour quelques temps. Monsieur Michel NOVARINI espère, même, une diminution puisque tous les produits à la production ont baissé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux voix abstentions, Laure CAUBET, Marie-Pierre BAGNAROSA, deux voix contre, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY) :

D'AUGMENTER le prix du ticket de cantine de 2.80 € à 3.40 € à compter du 01 Janvier 2024.

DE COMMUNIQUER aux parents les raisons de cette augmentation

REMBOURSEMENT PAR LE CIAS DES REPAS PRIS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE « FAMILLES EN FETE »

Madame le Maire rappelle que le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Ténarèze a organisé, le samedi 23 Septembre, sur la Commune de Valence sur Baise, la 3° édition de Familles en fête. Elle s'est déroulée à l'abbaye de Flaran. Une journée axée sur les échanges parents/enfants et le faire ensemble à travers différentes animations.

Le CIAS de la Ténarèze a sollicité la Commune pour la confection de repas par le service de la restauration scolaire. Aussi, 150 repas ont été servis pour un prix de 10 € par repas (couverts et contenants compris). Or, le CIAS a procédé à l'achat des couverts et contenants pour un montant de 215.80 €.

Par conséquent, Madame le Maire propose de facturer le CIAS des 150 repas de la journée « Familles en fête » au prix de 10 € le repas en déduisant les couverts et contenants achetés par le CIAS pour un montant de 215.80 €, soit 1 284.20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un titre au CIAS de la Ténarèze pour les 150 repas confectionnés pour la journée « Familles en fête » pour un montant de 1 284.20 €.

SUBVENTION POUR L'UNION CYCLISTE CONDOMOISE

Madame le Maire rappelle qu'une course cycliste a été organisée sous l'égide de l'Union Cycliste Condomoise, affilié UFOLEP.

Cette dernière a dû faire face à des frais de sécurité et d'organisation qui s'élèvent à 200 €. Pour y faire face, il demande une subvention de 200 € à la Commune de Valence sur Baise.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention à hauteur de 200 € à l'Union Cycliste Condomoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Union Cycliste Condomoise.

D'OUVRIR les crédits au budget pour le paiement de cette subvention.

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année 2020 une deuxième convention avec 30 millions d'amis avait été signée pour 20 chats qui a été suivi d'un avenant de 20 chats supplémentaires en 2021. Elle rappelle également que dans cette opération, la Commune rembourse à l'association « 30

Millions d'Amis » 50 % des frais pour un montant retenu de 70 € et doit tatouer les chats avec l'application ICAD.

Aujourd'hui nous avons, de nouveau une prolifération de chats errants, par conséquent Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec 30 Millions d'Amis pour 20 chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

DE SIGNER la convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » qui concerne 20 chats avec une moyenne retenue de 70 € par prestation par le vétérinaire.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Achat du bus : Il sera livré en février 2024. Les délais de fabrication sont plus longs que prévus. Une dérogation de la Région nous a été accordée pour continuer le service.

Aménagement de la place Voltaire : Elle informe le conseil qu'un choix des matériaux pour les parkings de la Place Voltaire va devoir être fait. Il existe deux solutions, un parking enherbé ou un parking grenailé comme celui du Boulevard du Nord. Concernant les parkings enherbés, elle précise qu'avec Monsieur Bernard LAPEYRE, ils ont été en voir à Vic-Bigorre (des photos sont données aux élus) puisque un a été réalisé en 2019 et ils viennent d'en faire deux supplémentaires. Madame Laure CAUBET demande quel est le plus cher. Madame le Maire précise que le plus cher est le parking enherbé et rajoute que la Région Occitanie, malgré sa volonté de désimperméabiliser et de végétaliser, ne subventionnera pas. Monsieur Anthony LUCY souhaite que ce qui est prévu reste cohérent avec ce qui a déjà été réalisé. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute qu'il n'existe pas de retour sur ce procédé sur dix ans. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute qu'il y a déjà la place du village, qui a été réalisée sans végétation. Il rajoute que même sans retour sur 8 à 10 ans, la projection de la Place Voltaire avec des parkings enherbés lui donnerait une autre image. Madame le Maire précise également que la Place sera végétalisée en pied de façade des maisons et au niveau de la MAPA et un espace vert sur l'emplacement de l'ancienne bascule. Elle précise également que la gloriette qui est installée sur l'aire de repos sera déplacée près de l'espace de jeux. Monsieur Anthony LUCY demande si tous les arbres actuels vont être coupés. Madame le Maire lui répond qu'ils sont tous malades sauf un marronnier.

Après un large débat, Madame le Maire propose de demander à chacun son avis pour prendre une décision quant à la suite du projet. A la majorité (deux voix abstentions, Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Nathalie BERNAR, 3 voix pour le parking grenailé, Christine POURQUET, Mathieu DUFFILLOL, Anthony LUCY, 7 voix pour le parking enherbé, Bernard LAPEYRE, Jean-Pierre PUYAL, Michel NOVARINI, Laure CAUBET, Marie-Pierre BAGNAROSA, Jean François THEVENOT). Pour la poursuite du dossier d'aménagement de la place Voltaire, il est décidé de choisir la réalisation de parkings enherbés.

Départ d'un agent : Madame le Maire informe le conseil que Claude ARDRINO va quitter la collectivité à compter du 01 décembre 2023. Il rejoint Prechacq les Bains pour raisons familiales. Un agent, qui a déjà travaillé pour la Commune lors de remplacement d'agents en arrête de travail, le remplacera à compter du 15 novembre, avec un premier contrat de 6 mois.

Jean François THEVENOT

Sauvegarde des remparts : Monsieur Jean François THEVENOT fait référence à un article sur l'Association des remparts qui n'a pas trouvé de personnes pour prendre la suite. Il demande s'il est obligatoire d'avoir une association pour continuer le travail entrepris. Madame le Maire lui répond que l'association est pour le moment en sommeil. Elle rajoute qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une association pour continuer et que l'on peut se rapprocher des services de la Communauté des Communes par l'ANAH. Néanmoins, le financement de la fondation du patrimoine ne pourra intervenir sans association.

Réunion CIAS : Une réunion du CIAS de la Ténarèze s'est tenue le 21 octobre à la salle de réunions. Il fait remarquer qu'il était le seul présent et qu'une communication aurait été judicieuse puisque tout le monde pouvait s'exprimer à travers un questionnaire. Madame le Maire lui répond que c'est le CIAS qui a réservé la salle et qui organisait cette réunion. Elle fait également remarquer qu'en juin, ils avaient organisé une réunion à la salle des fêtes pour exposer le travail réalisé et qu'il y avait 6 personnes.

Agenda de l'été : Un agenda de l'été a été édité. Il y est mentionné la commune mais aucune manifestation n'y est recensée. Il demande comment se fait-il qu'il n'y ait rien sur la commune et qui est responsable pour communiquer sur ces documents. Madame le Maire précise que c'est l'office de tourisme qui réalise ce document et qu'il n'y a pas de référent sur la commune pour transmettre ces informations. Néanmoins, l'office de tourisme sera contacté à ce sujet.

Recensement : Il demande si l'on a reçu le résultat du recensement. Madame le Maire précise que nous ne l'avons pas reçu.

Anthony LUCY

Bois des moines : Monsieur Anthony LUCY a constaté que beaucoup d'arbres sont couchés et des équipements qui sont abîmés. Madame le Maire précise que la gestion du bois a été donnée à l'ONF et que l'on ne peut intervenir sans leur avis. Le responsable de l'ONF doit venir les marquer pour savoir si on les laisse pour la biodiversité ou si l'on coupe.

Curage des fossés : Il demande quand est-ce que le curage des fossés va être réalisé. Madame le Maire répond qu'ils vont les commencer prochainement. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute que dans un premier temps, il a fallu bitumer les routes et dans un second temps, il sera traité les intempéries, dont les curages de fossé. Monsieur Anthony LUCY fait remarquer que cela plusieurs années que cela n'a pas été réalisé en descendant vers le Pontet.

Lotissement, avenue René Cassin : Il fait remarquer que malgré le parking supplémentaire, il manquera des places de parking et que la curade de goudron n'a toujours pas été recombée. Concernant le stationnement, Madame le Maire répond qu'il y a beaucoup de T2 et des personnes seules, et par conséquent une seule voiture pour ces habitations suffirait. La curade a été demandée.

Côte de l'hérisson : Il signale que la côte de l'hérisson a été très endommagée avec les intempéries. Madame le Maire précise que nous sommes dans l'attente du retour des subventions de l'Etat (Dotation de Solidarité Nationale).

Stationnement devant l'école élémentaire : Un totem a été installé devant les barrières pour empêcher le stationnement, mais il y a des personnes qui le poussent et se garer devant tous les jours. Il demande si l'on ne pourrait pas trouver une autre solution une chaîne par exemple. Madame le Maire précise que c'est un problème d'incivilité. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute que lorsque le bus dépose ou récupère les enfants, les agents se font klaxonner. Madame le Maire propose de faire passer un message aux parents.

Documents du conseil municipal : Monsieur Anthony LUCY demande si l'on ne pourrait pas passer sur des formats numériques concernant le dossier du conseil municipal. Après débat, les documents seront envoyés en format numérique à Messieurs Mathieu DUFFILLOL et Anthony LUCY.

Mathieu DUFFILLOL

Tickets de cantine : Monsieur Mathieu DUFFILLOL trouve dommage que l'on augmente les tickets de cantine pour couvrir les frais et que par la suite on choisisse des matériaux pour la réalisation d'un parking qui va coûter 20 000 € de plus. Il demande à rectifier son vote sur la question du prix des tickets de cantine. Madame le Maire précise qu'il ne peut pas revenir sur son vote mais que cela sera noté dans le compte rendu.

Plan Communal de Sauvegarde : Il demande où en est le Plan Communal de Sauvegarde. Madame le Maire répond qu'il est en cours.

Bernard LAPEYRE

ONF : Monsieur Bernard LAPEYRE précise qu'une rencontre était prévue vendredi 03 novembre pour marquer les arbres à couper, mais au vu de la météo, la rencontre a été repoussée.

Citerne souple : Il informe que la citerne souple est en cours d'installation au Carrefour Contact. Il rajoute que c'est à la Commune de l'installer puisque Madame le Maire est responsable de la défense incendie. Monsieur Michel NOVARINI précise que nous avons fait une étude pour une bouche incendie dont le devis était près de 42 000 €, raison pour laquelle nous avons opté pour une citerne souple qui devrait revenir entre 7 000 € et 8 000 €.

Hydrocurage : Des hydrocurages ont été réalisées dans toute la rue Saint Jean pour déboucher les canalisations d'eaux pluviales. Un hydrocurage a également été réalisé au complexe sportif.

Tennis : Depuis les travaux réalisés pour la canalisation des eaux au tennis, il n'y a plus d'eau sur les courts. Monsieur Anthony LUCY demande pourquoi les travaux de peinture sur les courts n'ont pas été réalisés

pendant les vacances. Monsieur Bernard LAPEYRE répond que les travaux ont pris du retard puisque l'entreprise n'a pas pu se déplacer par deux fois pour venir voir le chantier avant de commencer. Mais depuis les travaux ont été réalisés et ils sont revenus car il y avait des imperfections.

Problème suite aux fortes précipitations : Il termine en informant que certaines caves ou garages ont été inondés suite aux fortes pluies.

Béatrice BRETTE GARCIA

Fleurissement : Madame Béatrice BRETTE GARCIA informe le conseil qu'un nouveau massif a été tracé à la cite Coupéou. Les plantations sont en cours.

Jean-Pierre PUYAL

Salle des fêtes et bulletin municipal : Monsieur Jean-Pierre PUYAL fait part de la prochaine réunion des associations pour établir le calendrier de la salle des fêtes. Elle se tiendra le mardi 21 novembre à 20h30. Il sera également demandé le texte pour le prochain bulletin pour le 30 novembre 2023.

Bibliothèque : Monsieur Jean-Pierre PUYAL fait remarquer une baisse de fréquentation. Suite au plan Vigipirate, les enfants de l'école ne viennent plus. Néanmoins, toutes les nouveautés seront disponibles à partir du 17 novembre 2023.

La Cavéa : Le prochain spectacle se tiendra le samedi 18 novembre avec une pièce de théâtre.

Fin de séance

21h40